

Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du Mercredi 10 avril 2024

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente (Mme LEFORT Hélène) et deux conseillers excusés (M. ROLAND Jérémy et Mme GRAMPEIX Charlotte). Mme GRAMPEIX Charlotte à donner procuration à M. LAMOULIE Patrick.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente : Jeudi 18 décembre 2023.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 18 décembre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mr SAUTEDE Serge

1. Budget

A. Vote du Compte Administratif 2023

Madame le Maire indique qu'une maquette du compte administratif 2023 a été transmise en amont de la réunion. Les chiffres constituant le compte administratif ont été présentés et détaillés au besoin. Ils se résument comme ci-dessous :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	499 223,29
	Réalisé :	170 631,64
	Reste à réaliser :	25 000,00
Recettes	Prévu :	499 223,29
	Réalisé :	155 818,74
	Reste à réaliser :	62 990,62
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	641 502,10
	Réalisé :	329 352,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	641 502,10
	Réalisé :	627 819,11
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-14 812,90
Fonctionnement :		298 466,58
Résultat global :		283 653,68

Après cette présentation, M. Marc LATREILLE, 1^{er} adjoint, passe au vote.

Le compte administratif 2023 est accepté, par 7 voix pour (Madame le Maire s'étant retirée pendant le vote).

B. Vote du Compte de Gestion 2023

Madame le Maire présente et rend lecture des résultats budgétaires issus du compte de gestion tenus par la trésorerie de Mont-de-Marsan.

Ils doivent être identiques au compte administratif et sont détaillés ci-après.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DE VIEILLE-SOUBIRAN

Madame le Maire, SYLVIE LAURON expose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL que le compte de gestion est établi par LA PERCEPTION DE MONT-DE-MARSAN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire, SYLVIE LAURON le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 de la commune de vieille-soubiran, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040008

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONT-DE-MARSAN

ETABLISSEMENT : VIEILLE SOUBIRAN

Résultats budgétaires de l'exercice

75900 - VIEILLE SOUBIRAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	499 296,55	641 908,36	1 141 204,91
Titres de recette émis (b)	155 818,74	310 063,01	465 881,75
Réductions de titres (c)		1 925,00	1 925,00
Recettes nettes (d = b - c)	155 818,74	308 138,01	463 956,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	499 296,55	641 908,36	1 141 204,91
Mandats émis (f)	106 578,93	330 735,89	437 314,82
Annulations de mandats (g)	2 702,58	1 383,36	4 085,94
Depenses nettes (h = f - g)	103 876,35	329 352,53	433 228,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	51 942,39		30 727,87
(h - d) Déficit		21 214,52	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75900 - VIEILLE SOUBIRAN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-66 755,29		51 942,39		-14 812,90
Fonctionnement	404 083,39	84 402,29	-21 214,52		298 466,58
TOTAL I	337 328,10	84 402,29	30 727,87		283 653,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	337 328,10	84 402,29	30 727,87		283 653,68

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité par 8 voix pour.

C. Vote de l'Affectation des résultats 2023

Le résultat de fonctionnement connu, les restes à réaliser validés, Madame le Maire indique qu'il nous faut délibérer pour affecter les résultats dans notre budget 2024.

Ci-dessous la proposition faite :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de :	21 214,52
- un excédent reporté de :	319 681,10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	298 466,58
- un déficit d'investissement de :	14 812,90
- un excédent des restes à réaliser de :	37 990,62
Soit un excédent de financement de :	23 177,72
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	298 466,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	298 466,58
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	14 812,90

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par 8 voix pour l'affectation des résultats.

D. Vote des taxes directes locales (Etat 1259)

Dans le dossier de séance, il est annexé l'état 1259. On y constate que la taxe d'habitation a disparu sauf pour les résidences secondaires.

Si les taux de l'an passé sont maintenus, la recette attendue sera de 32 829 euros, avec des bases TH et TFNB en légère augmentation.

Auquel il faut ajouter, 2744 euros d'allocations compensatrices et 3 095 euros coefficient correcteur (compensation d'une partie de la TH).

Le total des ressources pour 2024 sera donc de 38 668 euros.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'à compter de 2023, la Taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans,

Considérant que les communes doivent de nouveau voter le taux de Taxe d'habitation (TH), en respectant l'application de la règle de lien avec le taux de taxes foncières,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Sylvie LAURON,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23.40 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	25.69 %
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13.72 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnel en résultant sont les suivants :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Produit
TFPB	23.40	23.40	90 500	21 177
TFNB	25.69	25.69	37 400	9 608
TH (RS)	13.72	13.72	14 900	2 044

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	87 385	23,40	92,60	90 500	21 177	23,40	21 177
Taxe foncière non bâties (TFNB)	36 670	25,69	124,43	37 400	9 608	25,69	9 608
Taxe d'habitation (TH)	18 695	13,72	52,40	14 900	2 044	13,72	2 044
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					32 829		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	32 829 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 744	0	0	3 095	5 839

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
32 829		5 839		38 668

À MONT DE MARSAN
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10.03.2024
Pour la Préfecture,
Roumia Sammao

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

E. Vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire présente le Budget qui a été élaboré en commission finances en deux réunions. Les deux sections, fonctionnement et investissement sont présentées à l'assemblée. Ci-dessous les montants totaux des deux sections en dépenses et en recettes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 401 083,90

Recettes : 363 093,28

Fonctionnement

Dépenses : 713 691,58

Recettes : 713 691,58

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	426 083,90 (dont 25 000,00 de RAR)
Recettes :	426 083,90 (dont 62 990,62 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	713 691,58 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	713 691,58 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal par 8 voix pour adopte le budget primitif 2024.

2. Ressources Humaines

F. Détermination des nouvelles modalités de Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Il avait été décidé de modifier notre délibération sur le régime indemnitaire (RIFSEEP), afin de créer un groupe de fonctions pour Madame Françoise LACOSTE et de modifier le plafond du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Projet de délibération est passé au CST avec avis défavorable pour les représentants du personnel et favorable pour les représentants de l'administration, en date du 29 janvier 2024 et du 19 février 2024.

Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité la délibération présentée

Madame le Maire rappelle que l'IFSE et CIA sont attribués par arrêté du Maire.

3. Finances

G. LOCAL CHASSE : Octroi d'un fonds de concours par la CCLA (années 2024 à 2026)

Madame le maire rappelle qu'une demande de fonds de concours avait été faite à la Communauté de Communes pour l'opération rénovation local de chasse. Cette demande de subvention a été portée devant le Conseil Communautaire qui a émis un avis favorable.

Madame le Maire met au vote de l'assemblée la délibération ci-après, l'autorisant à signer la convention d'attribution.

<p>Objet : Octroi d'un fonds de concours par la CCLA (Années 2024 à 2026)</p> <p>VU la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16V ;</p> <p>VU la demande de fonds de concours présentée par la commune de Vielle-Soubiran pour la réalisation des travaux stipulés dans la convention ci-après qui fait également état du plan de financement de l'opération qui concerne la rénovation du logement de la Mairie,</p> <p>VU la délibération de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac : CCLA en date du 6 février 2024 décidant d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 15 118.71€, pour les années 2024, 2025 et 2026.</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none">- ACCEPTE de la CCLA un fonds de concours d'un montant total de 15 118.71€ (quinze mille cent dix-huit euros et soixante et onze cts)- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la CCLA
--

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération présentée.

H. Achat de tables pour le foyer Municipal

Les tables actuelles du foyer sont très abîmées et difficiles à manipuler. Un tract publicitaire avec des promotions a été reçu en mairie pour l'achat de tables pliantes.

Madame le Maire a contacté l'entreprise et présente le devis reçu par la société COMAT&VALCO. L'achat concerne 30 tables pour un total de 2 340.00€ TTC. Ce sont des tables plus légères et faciles d'utilisation.

Il est évoqué de recenser les tables les plus abîmées et de les proposer à Mélanie ou William Père de Lugazaüt, car lors de manifestations importantes, ils nous demandent le prêt de tables

Le prix du lot serait fixé à la prochaine réunion.

Le Conseil municipal approuve le devis et donne l'aval à Madame le Maire pour passer la commande.

I. Achat de store banne pour le logement de la Mairie

Il avait été envisagé d'équiper le logement de la mairie d'un store banne, des devis avaient été réalisés auprès de professionnels pour des montants assez conséquents, aucune suite n'avait été donnée.

Suite à une relance des locataires du logement, Marc LATREILLE s'est proposé de se rendre à Brico Leclerc pour faire établir des devis.

Deux propositions sont présentées, un store banne 4x3M manuel : 129.00€ TTC et avec un moteur 379.00€ TTC.

Le Conseil Municipal valide le devis du store banne manuel à 129.00€, de couleur anthracite, et propose d'en commander un deuxième pour l'installer au logement de l'école.

4.URBANISME

J. Désaffectation de la partie de la VC n°112, cession de la parcelle Ai 758 à M. HARTE Jean-Paul (contenance 7a 58ca)

Madame le Maire ré ouvre le dossier de Jean-Paul HARTE concernant l'effacement d'une partie de la VC n °112 de son arial. Le dossier pour passer l'acte est chez le Notaire Marion BERNADET à Roquefort. Madame BERNADET nous demande de fixer un prix de vente pour ce bout de parcelle qui représente 7 a 58 ca.

Il est décidé à l'unanimité de fixer un forfait de 50.00euros pour le prix de vente.

Ci-dessous la délibération prise accompagnée du plan

VU le code CGCT, notamment l'article L.2241-1,

VU la délibération n°16/2023 du 11 mai 2023, concernant le déclassement de la VC n°112 après enquête publique,

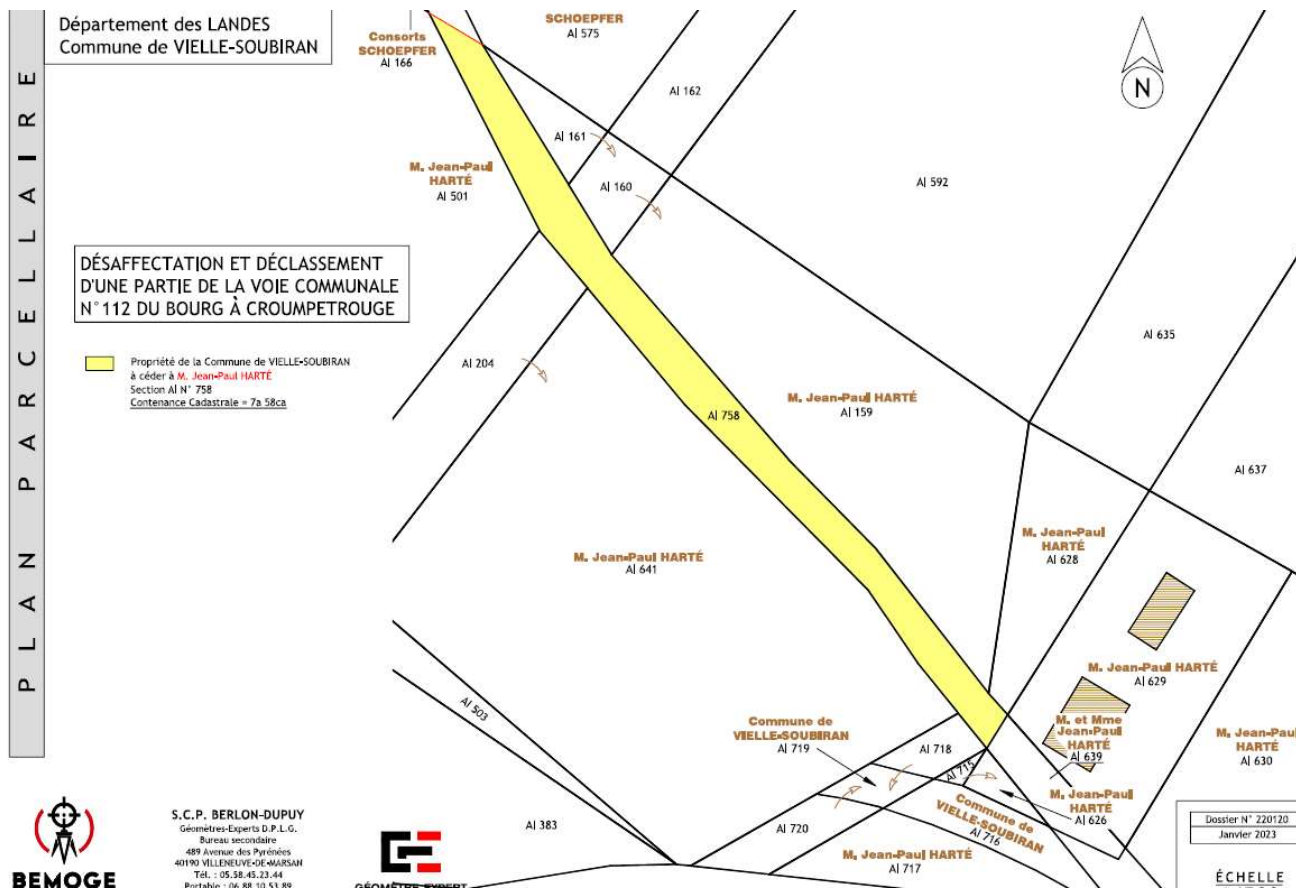
VU l'enquête publique réalisée en mairie par le commissaire enquêteur M. Corrège du vendredi 24 mars au vendredi 7 avril 2023.

CONSIDÉRANT la désaffectation de cette parcelle,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est engoncée dans les propriétés de M. HARTE Jean-Paul et que la demande de rachat a été demandé par ce dernier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de céder la parcelle AI 758 d'une contenance de 7a 58ca à M. HARTE Jean-Paul pour la somme de **50.00€ (cinquante-euros)**
- **DIT** que les frais de notaire, afférents à la vente de cette parcelle, seront à la charge de l'acquéreur, le bornage ayant été déjà réalisé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



K. Echange de parcelle AI n°716 (1a 90ca) appartenant à M. HARTE Jean-Paul avec la parcelle AI n° 718-720 (2a 02ca) appartenant à la commune

Madame le Maire indique qu'il nous faut également revoir l'échange de parties de parcelles avec Jean-Paul HARTE pour régulariser la voie de circulation desservant les habitations de Lapeyrère. Elle doit être présentée par deux délibérations :

-une qui indique que la commune vend à Jean-Paul HARTE des bouts des parcelles cadastrées section AI N°718 et 720

-l'autre qui indique que la commune un bout de la parcelle section Ai n°716

Le dossier est chez le Notaire également mais l'échange doit se faire avec un tarif.

Le bornage a été réalisé par la commune, il est décidé de fixer un forfait de 20 euros pour cet échange.

Ci-dessous la délibération prise pour la vente des parcelles AI718 et 720 à M. HARTE Jean-Paul

VU le code CGCT, notamment l'article L.2241-1,

VU la demande de M. HARTE Jean-Paul

CONSIDÉRANT le plan proposé par le Géomètre et validé par les deux parties,

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont mitoyennes et enclavées à des parcelles appartenant à M. HARTE Jean-Paul,

CONSIDÉRANT que M. HARTE Jean-Paul cède une partie de la parcelle AI716 à la commune, pour laisser un accès et une continuité à la VC n°112,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de céder les parcelles cadastrées AI718-720 d'une contenance de 2a 02ca à M. HARTE Jean-Paul pour la somme de **20€ (vingt-euros)**
- **DIT** que les frais de notaire, afférents à la vente de cette parcelle, seront à la charge de l'acquéreur, le bornage ayant été déjà réalisé et réglé par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ci-dessous la délibération prise pour l'achat de la parcelle AI 716 à M. HARTE Jean-Paul

VU le code CGCT, notamment l'article L.2241-1,

VU la demande de M. HARTE Jean-Paul, qui souhaite acquérir des parcelles de la commune pour les intégrer dans sa propriété,

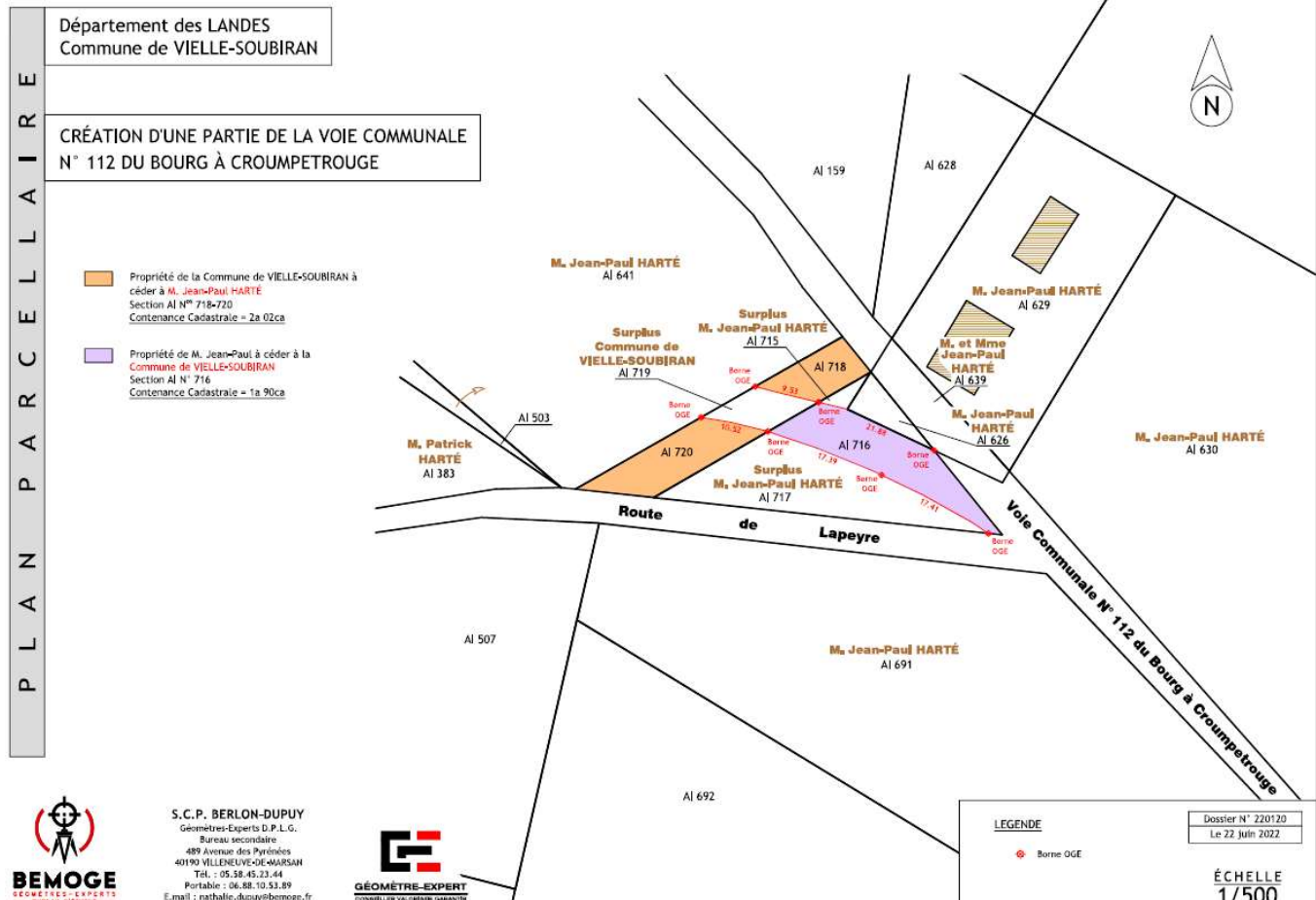
CONSIDÉRANT le plan proposé par le Géomètre et validé par les deux parties,

CONSIDÉRANT qu'il faut maintenir la continuité de la VC n°112 pour permettre aux autres riverains de circuler,

CONSIDÉRANT que la commune cède les parcelles AI720-718 à M. HARTE Jean-Paul, situées de part et d'autre de la parcelle AI 716,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AI 716 d'une contenance de 1a 90ca pour la somme de **20€ (vingt-euros)**
- **DIT** que les frais de notaire, afférents à la vente de cette parcelle, seront à la charge de la commune de Vielle-Soubiran,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



5. QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du kiosque à l'arboretum

Il est demandé l'avancée des travaux d'aménagement du kiosque, avec l'installation d'une table centrale Madame le Maire répond que l'entreprise DUVIGNEAU d'Estigarde a été sollicitée mais à ce jour aucun devis n'a été fourni.

Jardin participatif

Nous avons parlé et ce projet figurait dans notre mandature de créer un jardin participatif.

Serge SAUDEDE demande ce qu'il en est ?

Madame le Maire répond qu'un tract serait distribué à l'ensemble des foyers de Vielle pour recenser leur intéressement.

Il est décidé que l'eau reste à la charge des occupants du bout du terrain.

Casier alimentaire

Pendant le COVID, nous avons pris contact avec un prestataire de Bretagne pour l'installation de casiers alimentaires libre service.

Il pouvait nous vendre une armoire équipée de casiers en bois. A l'intérieur, il avait été envisagé d'y insérer des produits de premières nécessités. Il fallait également se trouver le fournisseur qui alimenterait ces casiers.

Sabrina NADEAU revient sur ce sujet et indique qu'elle connaît un fournisseur qui pourrait mettre un distributeur de plats cuisinés.

Il est décidé de faire un sondage auprès de la population par la distribution d'un tract.

Routes communautaires

Patrick LAMOULIE indique que des trous se sont formés sur les routes communautaires.

Madame le Maire répond qu'elle en informera le service voirie de la CCLA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.